

Copyright © 2021 Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes (FAEJ)

Publié par Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes (FAEJ) 180, rue Dundas Ouest, bureau 1420 Toronto (Ontario), Canada M5G 1C7

www.leaf.ca

Le FAEJ est un organisme de bienfaisance national à but non lucratif fondé en 1985. Le FAEJ œuvre à promouvoir les droits à l'égalité fondamentale des femmes et des filles au Canada au moyen de litiges, de la réforme du droit et de l'éducation du public à l'aide de la *Charte canadienne des droits et libertés.*

Cette publication est créée dans le cadre du Projet du revenu de base du FAEJ. Le Projet du revenu de base vise à évaluer la possibilité d'un revenu de base pour régler les enjeux de longue date liés à l'inégalité socioéconomique raciale et liée au genre. De plus, le Projet appuie et éclaire les efforts de réforme du droit du FAEJ et ses prochaines interventions éventuelles concernant les droits économiques et sociaux des femmes et des personnes non binaires.

Remerciements

Nous remercions toutes les personnes dont le soutien et les contributions ont rendu cette publication possible.

La recherche et la rédaction du présent rapport sont l'œuvre de **Cee Strauss**, avocat.e employé.e du FAEJ.

Le rapport a été supervisé par **Pam Hrick**, directrice exécutive et conseillère générale du FAEJ, **Brea Hutchinson**, directrice des opérations au FAEJ; **Megan Stephens**, ancienne directrice exécutive et conseillère générale du FAEJ; et **Megan Cameron**, conseillère au fonds de développement du FAEJ.

Nous tenons à remercier particulièrement le **Comité consultatif sur le revenu de base**. Le présent rapport a grandement bénéficié de leurs perspectives, suggestions et expertise. Veuillez noter que les opinions et les positions présentées dans le présent rapport sont celles du FAEJ seulement. Voici les membres anciens et actuels du Comité consultatif (par ordre alphabétique) : **Gladys Ahovi, Elba Bendo, Debbie Douglas, Margo Greenwood, Janine Jan, Kerri Joffe, Elizabeth (Mandy) Kay-Raining Bird, Devorah Kobluk, Shalini Konanur, Kathleen Lahey, Raji Mangat, Shiva Mazrouei, Katherine Scott, Shalini Sharma, Wanda Wiegers, et Maryth Yachnin**.

Notre profonde reconnaissance pour toute forme d'aide à la recherche et de génération d'idées à (par ordre alphabétique): Bronwen Agnew, Nicole Biros-Bolton, Morgan Cross, Charlotte Dalwood, Sarah Guergis, Heather Hayes, Brea Hutchinson, Joe-Ann Jean-Baptiste, Rosel Kim, Sally Kimpson, Ersida Kuci, Emily Lahey, JJ Levine, Elinor McNamee, Tracy Nguyen, Kat Owens, Rochelle Ross, Selena Ross, Maggie Schreiner, Dana Strauss, et Dora Tamas.

Merci à **Ed Kwong**, pour la conception de la page couverture du présent rapport.

Le présent rapport a été financé par le soutien généreux : du Fonds d'urgence pour l'appui communautaire du gouvernement du Canada et la Toronto Foundation, le Fonds pour le droit de demain de l'Association du Barreau canadien, et la Canado Foundation.

Résumé

La pandémie de COVID-19 a fait fortement ressortir des inégalités de longue date. Entre autres, elle a souligné le fait que d'importantes réformes s'imposent aux systèmes de protection sociale du Canada. En ce qui concerne l'égalité des genres, la pandémie a démontré que l'économie des soins—ces aspects du secteur des soins qui sont traditionnellement considérés comme du « travail de femmes », comme les soins de santé, les soins aux enfants, l'éducation et les services de nettoyage—a besoin d'un investissement important et de changements transformateurs. Le présent rapport cherche à déterminer si un programme de revenu de base devrait être inclus dans une stratégie de défense féministe en faveur de changements à l'économie des soins. Il s'agit d'un rapport d'accompagnement au rapport intitulé Le Revenu de base, le genre et le handicap, et il est conçu pour contribuer au projet de revenu de base général du FAEJ.

Dans le présent rapport, nous tirons la conclusion qu'un programme de revenu de base devrait être inclus dans une stratégie de défense féministe en faveur de changements à l'économie des soins. En tant que transfert de revenu suffisant pour répondre aux besoins de base des personnes, le revenu de base viable est l'un des moyens grâce auquel le Canada peut respecter son obligation internationale en matière des droits de la personne de fournir un plancher de protection sociale. Cette prestation ne devrait pas être offerte aux dépens d'autres composantes nécessaires d'un état de bien-être solide, ce qui inclut les services et les programmes publics de qualité accessibles à tous.

Dans le contexte de l'économie des soins, un revenu de base pourrait fournir une rémunération pour le travail de prestation de soins non payé. Les tâches non payées de la main-d'œuvre des soins relèvent de façon disproportionnée des femmes et des personnes non binaires à faible revenu, et des parents seuls, et des femmes et des personnes non binaires noires, autochtones et racisées, handicapées et migrantes – ce qui réduit leur

capacité à participer au marché du travail rémunéré dans la même étendue qu'elles ne le feraient par ailleurs. Cette situation a une incidence directe sur le niveau de revenu gagné, ce qui contribue à la féminisation et à la racisation de la pauvreté. Réglé à un niveau adéquat, un revenu de base pourrait compléter ou remplacer le revenu d'emploi lorsque des femmes ou des personnes non binaires à faible revenu s'occupent de leurs familles, de leurs collectivités et d'elles-mêmes. Cela contribuerait à leur sécurité du revenu et à leur stabilité de revenu, en plus de contribuer sensiblement à traiter la répartition inéquitable de la main-d'œuvre des soins.

Une préoccupation centrale de certaines féministes à l'égard du revenu de base est la possibilité qu'il encourage les femmes à quitter le marché du travail. Si les femmes et les personnes non binaires ont des responsabilités de soins et peuvent recevoir un revenu non lié à l'employé rémunéré, elles peuvent choisir (ou se sentir obligées) d'arrêter ou de réduire leur travail rémunéré afin de s'occuper de leurs responsabilités de soins. L'une des promesses d'un revenu de base est l'autonomie : la liberté de choisir la façon dont une personne dépense son argent et occupe son temps. Cela inclut, bien sûr, la liberté d'utiliser un revenu de base pour prendre soin d'un de ses proches. Cependant, il est essentiel qu'un programme de revenu de base n'augmente pas les coûts du travail rémunéré dans une telle mesure que les femmes et les personnes non binaires se sentent obligées de quitter le marché du travail, à leur propre détriment financier, social et psychologique.

C'est pourquoi un programme de revenu de base doit être accompagné de trois autres composantes de l'infrastructure de l'économie des soins : (1) des services de soins publics accessibles, abordables et de haute qualité; (2) la valorisation du travail de prestation de soins rémunéré et d'autres professions genrées; et (3) un changement dans les normes du lieu de travail afin de permettre une souplesse et des arrangements de travail à temps partiel sans pénalité financière importante. SI ces éléments ne sont pas en place, le FAEJ n'appuie pas la mise en œuvre d'un revenu de base, car il risquerait d'enchâsser l'inégalité sociale et

économique genrée. Suivant ces exigences, nous formulons plusieurs autres recommandations, abordées tout au long du rapport et énumérées à la fin de ce dernier.

Enfin, le rapport étudie la question quant à savoir si le revenu de base pourrait offrir un moyen de prévenir la violence fondée sur le genre ou d'aider les personnes qui quittent des milieux abusifs. Les recherches sur la première question sont mitigées. Quant à celle qui vise à aider les personnes qui quittent des milieux abusifs, nous concluons qu'un revenu de base pourrait aider les survivantes de violence fondée sur le genre en leur offrant une source de revenu stable.

Recommandations à l'intention des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux

- 1. Le gouvernement fédéral devrait collaborer avec les provinces et les territoires afin de mettre en œuvre un programme de revenu de base pour tous les adultes en âge de travailler qui ne sont pas admissibles à une prestation canadienne pour les personnes handicapées. Le FAEJ appuie seulement le revenu de base qui présente les caractéristiques suivantes :
 - Un transfert en espèces fondé sur le revenu qui est permanent (c.-à-d., pas un projet pilote)
 - Offert aux particuliers;
 - Suffisant pour répondre aux besoins de base (c.-à-d. viable);
 - Remplace l'aide sociale, mais seulement une fois que le revenu de base a porté les bénéficiaires à un niveau de revenu suffisant;
 - Ne remplace aucun autre soutien social qui accompagne actuellement l'aide sociale;
 - Accessible à tous les particuliers, peu importe leur statut d'immigration;
 - Transférable entre les provinces et les territoires;
 - Réduit ou élimine la surveillance présente dans les prestations d'aide sociale et d'invalidité;
 - Fixe les exemptions de gains admissibles à un niveau généreux, avec des dispositions de récupération minimales du revenu gagné au-delà du maximum des gains admissibles;
 - Non conditionnel à une preuve d'historique d'emploi, au fait qu'une personne cherche un emploi ou à la participation à des programmes d'emploi;
 - Non payé par les personnes à faible revenu;
 - indexé au coût de la vie.
- 2. Le gouvernement fédéral devrait travailler avec les provinces et les territoires dans le but de mettre en œuvre un revenu de base ciblé pour les personnes handicapées (une prestation canadienne pour les personnes handicapées). Le FAEJ appuie seulement une prestation pour les personnes handicapées qui présente les caractéristiques suivantes :
 - Inclut tous les éléments du revenu de base exposés ci-dessus, sauf ceux qui ne s'appliquent pas nécessairement;

- Donné à toutes les personnes handicapées qui répondent à la définition de handicap de la *Loi canadienne sur l'accessibilité*;
- Fait en sorte que le coût des soutiens et des services extraordinaires liés au handicap aussi bien spécifiques que généraux soit couvert, et est suffisamment généreuse pour permettre aux personnes handicapées de se les procurer.
- Pour une explication de ces éléments, consultez le rapport d'accompagnement du FAEJ sur Le Revenu de base, le genre et le handicap
- 3. Il ne faut pas mettre en œuvre un revenu de base avant d'avoir consulté davantage les collectivités autochtones.
 - Les membres des Premières Nations, de la nation métisse et des Inuits doivent être participants à part entière à la conception des programmes et des services.
 - Les chefs des Premières Nations, de la nation métisse et des Inuits et les gouvernements doivent être consultés concernant l'élaboration d'un programme de revenu de base.
- 4. Reconnaître l'autorité des gouvernements autochtones, comme les collectivités des Premières Nations et les gouvernements inuits régionaux, à créer et à mettre en œuvre leurs propres modèles de sécurité du revenu qui peuvent ou non inclure un revenu de base financé à l'échelle fédérale.
- 5. La conception, la mise en œuvre et l'évaluation d'un programme de revenu de base doivent être dirigées par les personnes les plus marginalisées.
 - La conception d'un programme de revenu de base et d'un programme de prestations pour les personnes handicapées, et l'évaluation de ceux-ci doivent être dirigée par des femmes (cis et trans), les personnes bispirituelles, transgenres et non binaires qui sont handicapées, les Noirs, les Premières Nations (aussi bien dans la réserve et hors réserve), les Métis, les Inuits, les personnes par ailleurs racisées, bénéficiaires de l'aide sociale, à logement précaire, les parents seuls, ou qui ont un statut d'immigration précaire (ou par les défenseurs d'intérêts des femmes et des personnes non binaires qui ont un statut d'immigration précaire, comme les défenseurs des intérêts de la justice des personnes migrantes).

- 6. Afin de faire progresser l'égalité des genres, un programme de revenu de base **doit** être accompagné des politiques et des engagements suivants à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale :
 - Des parcours clairs et rapides à la résidence permanente qui permettent de meilleures conditions de travail et de meilleurs résultats sur le marché du travail pour les personnes qui n'ont pas de statut d'immigration ou dont le statut d'immigration est précaire;
 - des emplois stables et de grande qualité (y compris les emplois à temps partiel) avec la formation appropriée, des salaires de subsistance et des avantages sociaux pour les personnes ayant des besoins diversifiés – en particulier dans l'économie des soins;
 - Des mesures solides de protection du travail dans le secteur des soins et d'autres professions genrées, y compris la protection à la syndicalisation, les congés de maladie payés, l'accès au congé familial, l'équité salariale proactive et la transparence de la paie;
 - Collaborer avec les employeurs, les travailleurs et les syndicats pour créer un changement à la culture du lieu de travail et des normes pour permettre la souplesse et les arrangements de travail à temps partiel sans pénalité financière importante, comme un passage à une semaine de travail de quatre jours (et une réduction comparable des heures pour le travail par quart);
 - Des programmes de réintégration au travail pour les personnes soignantes;
 - Des programmes publics accessibles, abordables et de grande qualité partout au pays, notamment: les garderies; une stratégie nationale sur le logement; des services de soutien à domicile individualisés, appropriés et entièrement subventionnés; et un programme national d'assurance-médicaments, modelés d'après celui de la Colombie-Britannique;
 - Admissibilité élargie pour tous les programmes publics, notamment les soins de santé pour inclure les travailleurs migrants et d'autres personnes dont le statut d'immigration est précaire;
 - Élimination des dispositions de récupération des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada [consultez le rapport d'accompagnement du FAEJ sur le Revenu de base, le genre et le handicap];
 - Un crédit d'impôt pour personnes handicapées entièrement remboursable [consultez le rapport d'accompagnement du FAEJ sur le Revenu de base, le genre et le handicap].

- 7. Nous **recommandons** que tout programme de revenu de base soit accompagné des politiques et des engagements suivants à l'échelle fédérale, provinciale et territoriale :
 - La résidence permanence à l'arrivée pour appuyer de meilleurs résultats sur le marché du travail;
 - Un financement équitable pour les services de protection de l'enfance dans les réserves;
 - Des politiques de désincarcération, en particulier pour les Noirs et les femmes autochtones;
 - Des sommes forfaitaires pour les personnes qui sortent d'une relation abusive;
 - Une couverture élargie de l'assurance-emploi pour les travailleuses et travailleurs à temps partiel et les travailleuses et travailleurs migrants;
 - Un Plan d'action national intersectionnel entièrement financé pour mettre fin à la violence fondée sur le genre et un Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le genre contre les femmes, les filles, les personnes 2SLGBTQQIA+ autochtones qui répondent aux Appels à la justice issus de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées;
 - D'autres politiques publiques visant à traiter les effets de la discrimination, notamment le racisme, la misogynie, le capacitisme et le colonialisme.